



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

**Étaient présents,**

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

**Étaient absents,**

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

**DEL-2026\_24 Désignation du représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis**

Monsieur Christian PREVOST indique que, suivant la délibération en date du 8 décembre 2011, la commune de Périgny a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) « Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis par la souscription de cinq actions.

La Société Publique Locale composée exclusivement de collectivités territoriales offre la possibilité aux usagers de Périgny de disposer des services d'un véritable pôle public des pompes funèbres et du crématorium de La Rochelle.

Les statuts de la SPL précisent que la commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant s'il est élu par cette assemblée, au Conseil d'administration de la SPL. Ce représentant siègera aussi à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Monsieur Christian PREVOST précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.



A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Le délégué sera donc élu au terme d'un vote à main levée.

La candidature de Monsieur Christian PREVOST est proposée aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3 et L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires,

**Vu** le Code du Commerce et notamment son livre II,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis »,

**Considérant** qu'il y a lieu selon les statuts de la SPL « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis », de désigner un représentant de la commune,

**Entendu l'exposé de Monsieur Christian PREVOST, Conseiller Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT),**

## DECIDE

**DE DÉSIGNER** Monsieur Christian PREVOST afin de représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la « SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis » et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Maire,**  
**Cédric LAFAGE**

*Le secrétaire de séance,*

**Amaury CAILLIAS-LAPORTE**



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/04/2026  
Et sa publication le 30/04/2026

